

# LE RISQUE FEUX DE FORETS

## **I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?**

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

## **II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?**

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

## **III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?**

Les principaux incendies qui ont eu lieu sur la commune sont ceux de :

- **1972** : Entre Jausserand et le Massif de Notre Dame d'Orgnon.
- **1984** : A l'Ouest de la commune ( R.D 85 ) jusqu'au Vallon de la Gantesse à l'Est et le Bois de Saint Clair au Sud, ainsi qu'au lieu-dit Chambeyron.
- **1985**: Nouvel incendie au Bois de saint Clair.
- **1989**: De Notre Dame d'Orgnon à la ferme de la Taurrelle, aux lieux- dits Chambeyron, le Déguier et la Gantesse.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque "feux de forêts" figurent pages 11,12.
- les cartes des zones où l'information préventive doit être réalisée figurent pages 34,35.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes d'incendie** : contrôle des friches ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, puits d'eau, tour de surveillance ;
- **prise en compte** de ce risque dans le Plan d'Occupation des Sols.
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres, tours de guet, organisation d'un comité communal de feux de forêt.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION :**

**En cas de danger** la population serait alertée par la sirène et les Sapeurs Pompiers qui ont élaboré un plan de secours particulier qui serait alors mis en oeuvre.

**Toute évacuation** serait annoncée par la Police Municipale.

Le point de regroupement serait la Salle des Fêtes qui offre également les possibilités d'hébergement.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### ***AVANT***

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### ***PENDANT***

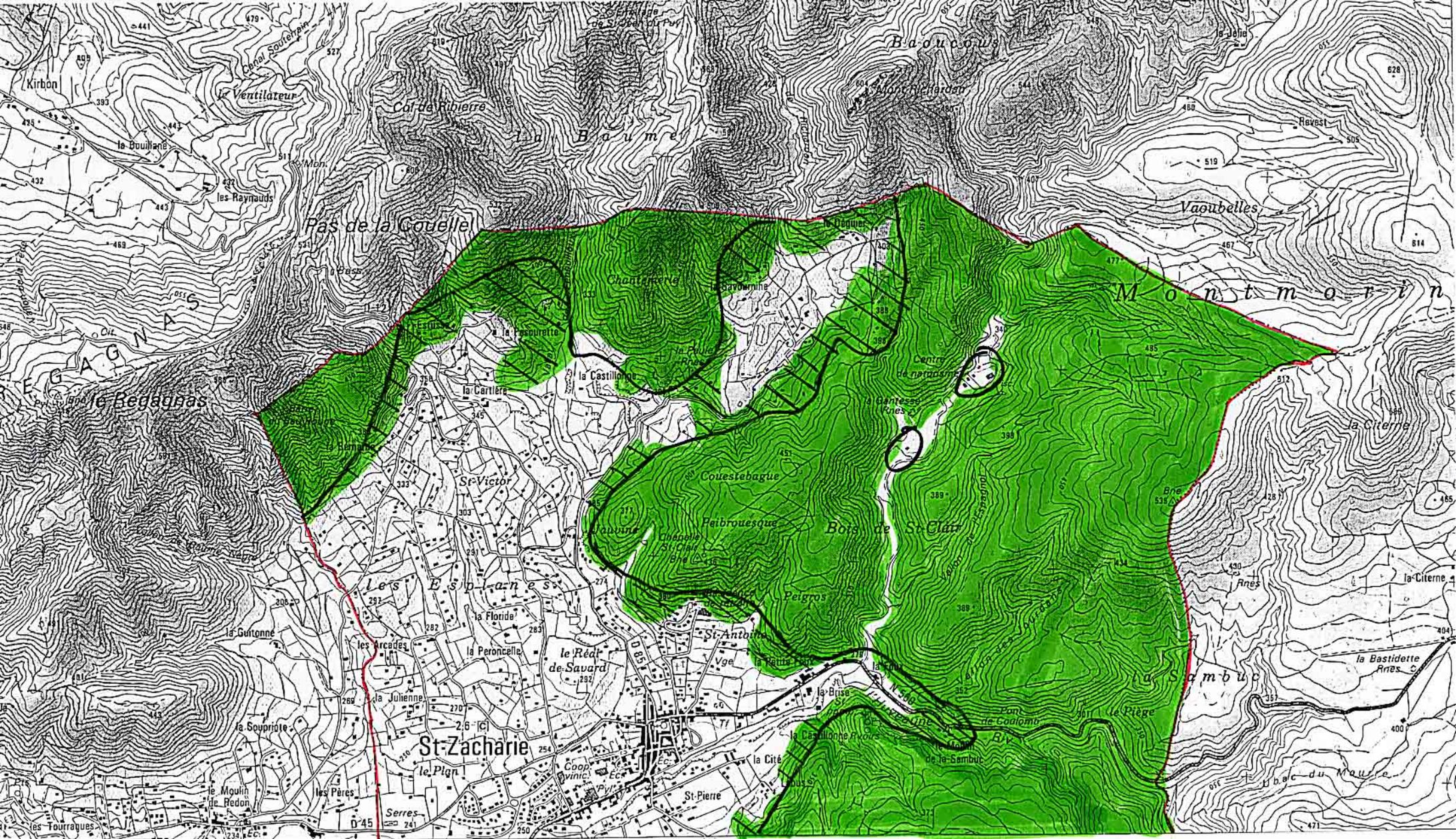
- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occluser les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

##### ***APRES***

- éteindre les foyers résiduels.

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie: 04.42.32.63.32..
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.36.47.00.



ALEA FEUX  
DE FORETS.  
PL. 1 & 2.

